

## **PETR DU PAYS DE RETZ**

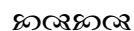
### **DELIBERATION**

**Séance du 15 JANVIER 2024**

Date de la convocation du Comité syndical: 9 JANVIER 2024  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 29

**Etaient présents** : Mmes Pascale BRIAND, Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Nadège PLACE, M. Jean Michel BRARD, Jean Bernard FERRER, Gaétan LEAUTE, Pierre MARTIN, Luc NORMAND, Jacques MALHOMME, Jacques RIPOCHE, Jacques PRIEUR **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Marie Line BOUSSEAU, Dorothee PACAUD, Annie BRIEND, Sylvie GAUTREAU, M. Michel OLIVIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, M. Jean Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Alain PINABEL Laurent ROBIN **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, M. Stephan BEAUGE, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Mme Karine PAVIZA pour **Grand Lieu Communauté**.

**Etaient excusés** : M. Jacky DROUET, Rémy ROHRBACH, **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Noëlle MELLERIN, Raymond CHARBONNIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, Mme Nathalie GUIHARD **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** ; M. Michel AURAY (pouvoir à Johann BOBLIN), M. Christophe LEGLAND, M. Frédéric LAUNAY (pouvoir à Bernard COUDRIAU) **pour Grand Lieu Communauté**



### **OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et donner lieu à un débat.

La loi précise que le rapport d'orientation budgétaire doit comporter, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants :

- Un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat s'appuyant sur ce rapport doit ainsi permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Madame la Présidente présente à l'assemblée les différentes actions pouvant être portées par le PETR en 2024.

Au regard des objectifs 2024 du PETR et de l'évolution du territoire, dont la population atteint 163 396 habitants, un débat d'orientation budgétaire est mené.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

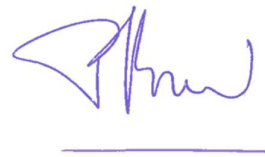
Après avoir pris connaissance des diverses interventions des membres,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

- **INDIQUE** qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire annexé à cette délibération.

Publication effectuée le :

La Présidente,  
Pascale BRIAND



---

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-200060838-20240115-DEL1\_CS15012024-BF



# Rapport d'orientation budgétaire 2024

## Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi NOTRe précise et renforce les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires applicables aux collectivités.

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Le rapport d'orientation budgétaire du PETR doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à l'encours de la dette
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il doit être transmis aux EPCI membres dans un délai de 15 jours. Il doit également faire l'objet d'une publicité et doit être mis à disposition du public au siège du PETR dans les mêmes délais.

## Éléments de contexte général

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz est un syndicat mixte fermé dont les membres sont :

- ❖ la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, 67 514 habitants
- ❖ la communauté de communes de Grand-Lieu, 41 588 habitants
- ❖ la communauté de communes Sud Estuaire, 31 105 habitants
- ❖ la communauté de communes Sud Retz Atlantique, 26 039 habitants

Le PETR ne levant pas l'impôt, ses ressources viennent essentiellement des cotisations de ses membres, calculées en euros par habitant, complétées de subventions liées à ses actions, provenant de l'Europe, de l'Etat et de ses agences, du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, de communes partenaires

sur des projets particuliers, auxquelles s'ajoutent des produits privés ponctuels.

L'élaboration du débat d'orientation budgétaire 2024 s'inscrit donc dans un cadre contraint, puisque chaque année la participation des EPCI est calculée au plus près des dépenses de fonctionnement, ce qui se traduit depuis 2017-2018 par le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, 300 000 € depuis 2022 nécessaire pour couvrir les dépenses engagées dans l'attente du paiement effectif des subventions obtenues (LEADER notamment).

Ce contexte budgétaire contraint ne doit pas empêcher de poursuivre les projets et actions engagées, en recherchant notamment d'autres sources de financement, ainsi que la mutualisation avec les EPCI et différents partenaires.

## Grands principes du projet d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Le projet d'orientation budgétaire vise à répondre aux besoins suivants :

- Assumer les charges de fonctionnement courantes du PETR, et en particulier l'ingénierie nécessaire au développement des actions conduites en son nom pour le PETR, pour le compte des EPCI membres, et pour accompagner le montage de projets des communes et acteurs privés ;
- Financer les actions et projets qui ont déjà fait l'objet d'engagements ou de décisions du comité : PIG Bien habiter en Pays de Retz, projet alimentaire territorial, promotion patrimoniale et touristique du territoire, urbanisme et aménagement du territoire - révision du SCOT ;
- Permettre d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des EPCI, lorsque cela s'avèrera pertinent de le faire à l'échelle du Pays.

## Eléments sur la situation financière du PETR à la fin de l'année 2023

### Estimation du compte administratif 2023

BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	Section d'investissement

Crédits inscrits BP + DM	650 754.62 €	Crédits inscrits BP + DM	63 153.58€
Total dépenses 2023	533 970.97 €	Total dépenses 2023	37 239.46 €
Total recettes 2023	601 212.63 €	Total recettes 2023	25 398,64 €
Résultat exercice 2023	67 242.24 €	Résultat exercice 2023	- 11840.82 €

Seul un acompte des subventions de la Région a été perçu en 2023 en investissement.

### Situation de trésorerie au 3 janvier 2023

Situation de trésorerie (compte 515)	143 724.69 €
Mandats en instance	105 938.65 €
SOLDE	37 786.04 €

Depuis 2018, le comité syndical avait autorisé le président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € pour faire face aux besoins budgétaires et aux retards de versement de certaines subventions, en particulier le FEADER. Depuis 2022, le montant maximum sollicité a été élevé à 300 000 €. A ce jour, la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne n'est pas remboursée en totalité. Sans elle, le PETR ne pourrait faire face à ses dépenses courantes.

Ligne de trésorerie	Montant de la ligne	Montant tiré	Solde disponible
Crédit Agricole	300 000 €	190 000 €	110 000 €

Pour autant, compte tenu des délais prévisibles entre des dépenses et les recettes liées (notamment pour le PIG Bien Habiter), et pour préserver de la souplesse dans la gestion du budget PETR, il est impératif de conserver cette ligne de trésorerie sur l'exercice 2024.

## Hypothèses pour préparer le budget primitif 2024

Les actions envisagées en 2024 sont dans la continuité des actions menées dans le cadre du projet de territoire et liées à la révision du SCOT. Peuvent être notamment identifiées :

- La révision du SCOT - lancement de l'évaluation environnementale - dépenses liées à la concertation - adhésion à l'AURAN et Assistance Juridique : 100 000 €
- La mise en œuvre du PIG « Bien Habiter en Pays de Retz » : 230 000 €

- La mise en œuvre du projet alimentaire territorial : 54 000 €
- La coordination des Journées du Patrimoine : 11 000 €
- Speed Retz Alternance : 5 500 €
- La coordination touristique (carte touristique et bourse d'échange de documents) : 9 000 €

Seront également intégrés au projet de budget 2024 :

- la mise à disposition de quatre agents (3.7 ETP) par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communautés de communes Sud Estuaire, Sud Retz Atlantique et Grand-Lieu : 182 0000 €
- les frais liés au fonctionnement du syndicat mixte, (remboursement des EPCI concernés, véhicules, affranchissement, assurances, téléphonie, matériel informatique, frais de déplacement, indemnités de fonction, intérêts lignes de trésorerie, équilibre de la section d'investissement) : 16 000 €
- le report du résultat négatif de la section d'investissement : 11000€
- Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 33 000 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Participation des EPCI à hauteur de 1 € par habitant : 167 000 €
- Participation des EPCI au PIG : 61 000 €
- Subvention de l'Etat pour le PAT : 62 000 €
- Subvention LEADER en remboursement de frais engagés pour l'animation du dispositif LEADER: 66 000 €
- Subventions du Département pour le PIG et le Conseil de Développement : 183 000 €
- Dotation Etat pour la révision du SCOT : 27 000 €
- Subvention du Conseil régional pour les études SCOT : 10 000 €
- Subvention de Nantes métropole pour les JEP: 2 200 €
- FCTVA (études règlementaires SCOT) : 6 800 €
- Sans oublier le résultat de fonctionnement reporté, en cours d'estimation précise (67 000 €)

## Engagements pluriannuels

Le PETR n'a pas eu recours à un emprunt.

## Informations concernant le personnel

Le PETR ne compte aucun salarié. Ses missions sont assurées par des agents (de catégorie A) des EPCI membres mis à disposition du PETR. Une adhésion à l'agence d'urbanisme de la région nantaise permet de compléter le dispositif d'ingénierie du PETR.

En 2024, un stagiaire sera recruté d'avril à septembre pour assurer avec la Maison de l'Histoire la coordination des Journées Européennes du Patrimoine.

Poste des dépenses d'ingénierie 2024	Estimation des montants
Personnels EPCI mis à disposition du PETR (2,7 ETP)	182 000 €
Stagiaire	4 000 €
Adhésion AURAN	49 000 €
Chef de filât technique MSH JEP 2024	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>237 000 €</b>

## Éléments conclusifs et perspectives

Les postes affectés au PETR font, depuis 2016, l'objet de financements très importants (au moins 2 ETP ont été intégralement financés ces six dernières années par LEADER, l'ADEME des Pays de la Loire, la DRAAF, le Département), ce qui pose à court terme la question de la pérennité des recettes de fonctionnement, qui plus est du fait des coûts engendrés par la révision du SCOT depuis 2021. Ces dernières n'ont pas donné lieu à une augmentation de la participation des EPCI.

Par ailleurs, il convient de noter que le PETR a permis via le programme LEADER, le Contrat d'Objectifs de l'ADEME, les conventions TEPCV de soutenir depuis 2016 les projets privés et publics du territoire pour un montant d'environ 4.5 millions d'€.

En l'absence d'autres dispositifs contractuels, il conviendrait d'envisager une augmentation de la participation des EPCI ou d'arrêter le portage par le PETR de certaines actions.

Au moment de la révision du SCOT et de l'écriture prochaine du programme d'actions qui lui sera lié, il convient de s'interroger d'ores et déjà sur le projet souhaité par ses membres pour le Pays de Retz.



Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 044-200060838-20240115-DEL1\_CS15012024-BF